

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1665**présenté par
M. Lachaud

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au pourcentage :

« 3 % »

le pourcentage :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer le seuil de 3% de déficit ""autorisé"" par 15%, dans le but de faire réfléchir la majorité sur l'absurdité de fixer une telle règle d'or de manière aussi précise.

En effet, pourquoi est-ce ce chiffre de 3% qui a été retenu ? Ni l'étude d'impact, ni l'exposé des motifs n'en donne les raisons. Ce chiffre provient-il de calculs savants d'économistes ? Non... Repose-t-il sur l'expérience historique acquise ? Non plus... A-t-il été choisi à la suite d'une concertation avec les partenaires sociaux et les Français ? Pas davantage.

Ce Gouvernement pense aux technocrates bruxellois avant de penser aux Françaises et aux Français. Il devrait se fixer des objectifs politiques pour nos concitoyens. Par exemple, assurer une retraite digne à chacun. Puis adapter le financement en fonction de cet objectif politique.

Au lieu de cela, le seul objectif politique que se fixe le Gouvernement est celui d'être le bon élève bruxellois.

Les parlementaires de cet hémicycle sont censés représenter les citoyennes et les citoyens et pas les technocrates européens. Ils ne devraient donc pas accepter une telle règle d'or qui n'apportera aucune protection mais au contraire représentera une menace pour ces derniers.